

Objet : Désignation du Secrétaire de séance

Séance du mercredi 15 avril 2026

Rapporteur Monsieur le Président

N° 2026-04-15-D095

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 9 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSÉDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernard ARETTE-HOURQUET a donné pouvoir à Elodie GARDES.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Céline GIMALAC pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Nouvelle convention de réception et
de dépotage des sous-produits issus de
l'assainissement**

Séance du mercredi 15 avril 2026

N° 2026-04-15-D098

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 9 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernard ARETTE-HOURQUET a donné pouvoir à Elodie GARDES.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-1 et suivants,

Vu le principe fondamental de continuité du service public (CE, 1980 "Bonjean" ; CC, 1979), imposant la poursuite des prestations,

Vu les conventions de dépotage et les conventions transitoires signées entre la Communauté de Communes et les entreprises :

- ASSAINISSEMENT PEGAZ,
- GCTS SERVANT,
- GLANDIERES ENVIRONNEMENT

Il est rappelé que ces dernières fixaient les conditions techniques, administratives et financières de réception des sous-produits d'assainissement collectés par les entreprises précitées et dépotés sur le centre de traitement (stations d'épuration de la Communauté de Communes).

Ces conventions ont été dénoncées par la Communauté de communes par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 24 octobre 2025.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'une nouvelle convention, une convention transitoire a été mis en place.

La rédaction de cette nouvelle convention étant finalisée, il est entendu qu'elle sera proposée aux entreprises dépotant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le but poursuivi par cette nouvelle convention étant de mieux correspondre aux attentes de la Communauté de Communes.

Les principales clauses et adaptations / évolutions sont les suivantes :

- Lieux de réception (4 stations d'épuration)

Accusé de réception en préfecture

012-200067478-20260415-20260415_D098-DE

Reçu le 17/04/2026

- Durée de 1 an
- Les matières de vidange doivent provenir exclusivement d'installations situées sur le territoire de la Communauté de Communes à défaut, la Communauté de Communes ne prendra en compte que le prorata de boues du territoire (et à dépoter sur Espalion).

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention permettant la réception des sous-produits d'assainissement collectés et dépotés sur le centre de traitement ;
- **DIT** que cette convention sera proposée aux entreprises suivantes Assainissement PEGAZ, GCTS SERVANT et GLANDIERES ENVIRONNEMENT, présentes sur le secteur de la Communauté de Communes ainsi qu'à toutes autres entreprises ayant le même objet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

CONVENTION DE RECEPTION ET DEPOTAGE DE SOUS PRODUITS ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT

Entre :

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère
18 bis avenue Marcel Lautard
12 500 ESPALION

représentée par son Président Monsieur Nicolas BESSIERE , dûment habilité aux présentes,
Ci-après désigné : « La Communauté de Communes », « l'Exploitant »,

Et :

L'Entreprise GLANDIERES ENVIRONNEMENT
Le Bourg
12460 MONTEZIC

Ci-après désigné : « le Vidangeur »,

Ensemble désignés : « les Parties »

Article 1 – Objet du document et définitions préalables

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réception des sous-produits d'assainissement collectés par l'Entreprise et déposés sur le centre de traitement.

La présente convention peut être établie si l'Entreprise est en cours d'agrément. Néanmoins, les apports de sous-produits en provenance de l'Entreprise sur les stations d'épuration de la Communauté de Communes ne pourront débiter qu'après délivrance de l'agrément préfectoral défini dans l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et présentation de cet agrément à la Communauté de Communes.

Les prescriptions de la présente convention ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

En cas de contradiction entre la présente convention et ses annexes, la convention prévaut. En cas de contradiction entre la convention et les textes réglementaires en vigueur, ces derniers prévalent.

Article 2 – Lieux de réception

Les matières de vidanges sont collectées puis transportées par le vidangeur à ses frais sur une des stations suivantes :

- Station d'épuration d'Espalion – Granval – 12500 ESPALION
- Station d'épuration d'Entraygues-sur-Truyère – Fon de Castan – 12140 ESPEYRAC
- Station d'épuration de Bozouls – Panatier – 12340 BOZOULS

CONVENTION DE RECEPTION ET DEPOTAGE DE SOUS PRODUITS ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT

- Station d'épuration de Lioujas – Les Combelles - 12740 LA LOUBIERE

Article 3 – Conditions générales d'accès

L'accès aux sites de dépotage est strictement réservé aux vidangeurs titulaires d'une convention en cours de validité avec la Communauté de Communes.

Tout dépotage effectué sans convention préalable ou en dehors des conditions définies par la présente convention est strictement interdit.

Toute personne physique ou morale souhaitant accéder au site de dépotage doit être autorisée. Elle s'engage à respecter ses obligations telles que définies dans la présente convention.

Les déversements de matières de vidange ne seront acceptés aux stations d'épuration que dans la limite de la charge effective des installations, ainsi que leur capacité épuratoire réelle du moment.

L'Exploitant est seul juge de l'opportunité de tout déversement et seul habilité à l'autoriser.

Pour connaître la capacité de réception (volume) le jour donné, il conviendra de planifier hebdomadairement les opérations de dépotage, en prenant contact 24 heures ouvrées auparavant avec l'Exploitant sur le site au : 05 65 51 55 57, ou par mail à l'adresse suivante : assainissement@3clt.fr.

Article 4 – Heures d'ouverture

L'horaire du service proposé par la Communauté de Communes est le suivant :

- Du lundi au vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00 hors jours fériés et période d'entretien de l'installation.

Aucun dépotage ne sera accepté sans avoir été préalablement autorisé et sans que le Vidangeur ne soit lié à la Communauté de Communes par une convention en cours de validité, conformément aux articles 3 et 5 de la présente convention.

Article 5 – Types de produits admissibles

Les types de produits admis sur les sites des quatre stations d'épuration sont uniquement les matières de vidange :

- D'origine urbaine ou assimilée ;
- Des installations d'assainissement non collectif de type fosses étanches, fosses toutes eaux ou fosses septiques.

Tout dépotage d'autres natures est strictement interdit, et notamment :

- De bacs à hydrocarbure ;
- D'ordures ménagères ;
- De lixiviats des Centres d'Enfouissement Techniques ;
- D'effluents riches en chlorures ou sulfates ;

CONVENTION DE RECEPTION ET DEPOTAGE DE SOUS PRODUITS ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT

- Des fluides inflammables ou toxiques ;
- Des hydrocarbures et leur dérivés halogènes ou hydroxydes d'acides et bases concentrées ;
- De composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, notamment tous les carburants et lubrifiants ;
- Des huiles usagées ;
- Des résidus en provenance des garages, des stations de service ou d'installations pétrolières ;
- Des boues minérales ou inertes ;
- Les produits provenant de curage des réseaux ;
- Les boues et déchets provenant de processus industriels ;
- Des produits provenant de la vidange des bacs à graisses des Collectivités, à l'exclusion de ceux desservant des habitations individuelles ;
- D'éléments susceptibles de favoriser une dégradation prématurée des équipements et des canalisations de la station d'épuration (liquides ou vapeurs corrosifs, acides, bases) ;
- De matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions ;
- D'élément pouvant entraîner l'inhibition ou la destruction de la flore biologique utilisée dans le cycle de traitement des eaux usées, et d'interrompre la filière de valorisation agricole des boues (épandage, compostage) ;
- De mélanges avec des matières de vidange de composés définis ci-dessus ;
- Etc.

Les matières de vidange admises à la réception doivent provenir exclusivement d'installations situées sur le territoire de la Communauté de Communes, tel que défini par l'Annexe 1 de la présente convention.

Toute matière issue, même partiellement, d'un territoire extérieur à celui de la Communauté de Communes est réputée non admissible sur les stations d'Entraygues-sur-Truyère, Bozouls et Lioujas.

En cas de mélange de matières provenant du territoire de la Communauté de communes avec des matières provenant d'un territoire extérieur, seule la station d'épuration d'Espalion est autorisée à recevoir ces matières, celle-ci étant la seule à disposer des moyens de mesure adaptés.

Article 6 – Conditions de traçabilité

Un produit n'est admissible que s'il est accompagné d'un bordereau d'identification et de suivi des sous-produits liquides de l'assainissement, dûment complété par le producteur et le Vidangeur acheminant le produit.

Un bordereau est spécifique à un produit et à son origine de pompage. De ce fait, un seul dépôtage peut faire l'objet de plusieurs bordereaux s'il y a regroupement de plusieurs produits de même nature ou de clients dans la même citerne.

CONVENTION DE RECEPTION ET DEPOTAGE DE SOUS PRODUITS ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT

Tout mélange de produits de natures différentes (à savoir graisses et vidange de fosses, à l'exception de ceux provenant d'assainissement non collectif) est formellement interdit.

Article 7 – Modalités de dépotage

Avant tout dépotage, le Vidangeur se présentera au bureau de l'unité de traitement pendant les heures et conditions définies aux articles 3 et 4 de la présente convention afin qu'ensemble, Vidangeur et Communauté de Communes, assistent au dépotage.

Le bordereau sera signé entre la Communauté de Communes et le Vidangeur, sur lequel apparaîtra :

- Un numéro de bordereau ;
- Le numéro départemental d'agrément et date de fin de validité de celui-ci ;
- L'identification du véhicule assurant la vidange (numéro d'immatriculation) ;
- La localisation géographique précise des installations d'origine des matières de vidange, permettant de vérifier leur appartenance au territoire de la Communauté de Communes ;
- Le nom et l'adresse du Vidangeur ;
- Le nom et le prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- La date et la quantité remise au transport ;
- La date et la quantité remise à la Communauté de Communes, avec précision en cas de stockage intermédiaire.

Un exemplaire de chaque bon sera conservé par la Communauté de Communes et le Vidangeur.

Le dépotage des matières de vidange doit obligatoirement se faire gravitairement (et non par refoulement à l'aide d'une pompe de l'hydrocureuse) afin d'éviter tous dégâts sur les installations, bouchages du dégrilleur, obstruction par des matières de fonds de cuve (cailloux, etc.) et empêchant un dépotage consécutif.

Le Vidangeur devra, après chaque opération, assurer le nettoyage des lieux et des équipements utilisés avec la réserve d'eau au camion. Au cours de chaque dépotage, la Communauté de Communes réalisera un contrôle de l'aspect du produit (couleur, odeur, aspect) et pourra confectionner un échantillon représentatif. Ces échantillons unitaires seront conservés le temps d'assurer l'innocuité du déversement par rapport au traitement et par rapport à la destination des sous-produits de l'épuration (boues notamment).

De manière aléatoire, un second échantillon représentatif pourra être confectionné. Des analyses seront effectuées sur l'échantillon et comparées aux spécifications du produit admissible. En cas de dysfonctionnement de l'installation, et/ou doute sur l'origine, la concentration, la nature et l'innocuité du produit, des investigations seront menées par la Communauté de Communes sur les échantillons unitaires conservés. Si la responsabilité du Vidangeur est avérée, les actions menées sont définies à l'article 9 de la présente convention.

CONVENTION DE RECEPTION ET DEPOTAGE DE SOUS PRODUITS ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT

Tout dépotage constaté comme comprenant des matières provenant d'un territoire extérieur, hors cas prévu pour la station d'Espalion, pourra faire l'objet d'un refus ou des sanctions prévues aux articles 8 et 9.

Article 8 – Conditions de refus d'un dépotage ou de suspension d'autorisation de dépotage

La Communauté de Communes a toute liberté de refuser un produit sur le site de dépotage, sans avis préalable, dans les cas suivants :

- Du fait du non-respect des modalités de la présente convention ;
- Du fait du produit :
 - o Produit ne répondant pas aux caractéristiques des produits admissibles détaillées dans l'article 5 ;
 - o Déclaration erronée sur le bordereau de suivi et d'identification des sous-produits liquides de l'assainissement.
- Du fait de la station d'épuration :
 - o Accident exigeant une intervention immédiate ;
 - o Force majeure (sont considérés comme cas de force majeure les événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, au sens de la jurisprudence administrative) ;
 - o Dysfonctionnement ou saturation de la station de traitement ;
 - o Période d'entretien de l'installation ;
 - o Défaut de planification préalable entraînant un manque de moyens humains du site ne permettant pas le suivi du dépotage ;
 - o Encombrement du site ne permettant pas la circulation normale.

Si l'Exploitant constate la non-conformité du produit après dépotage, le re-pompage de l'ensemble de la cuve de dépotage devra être pris en charge par le Vidangeur sans délai, sans présumer des suites judiciaires et pénales liées à cette infraction.

Article 9 – Conséquences du non-respect de la convention

Conformément aux articles 7 et 8 de la présente convention, en cas de constat de dysfonctionnement de l'unité de traitement ou de dégradation du site de dépotage et de mise en évidence du lien avec le dépotage effectué par le Vidangeur, la Communauté de Communes se retournera contre le Vidangeur.

Le dysfonctionnement de la station d'épuration se caractérise par :

- La baisse de la qualité du traitement des eaux ;
- La pollution des déchets générés par la station d'épuration (boues, graisses et refus de dégrillage) compromettant leurs évacuations sur la filière de traitement habituellement mise en œuvre (notamment pour les boues : valorisation agricole après compostage) ;

CONVENTION DE RECEPTION ET DEPOTAGE DE SOUS PRODUITS ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT

- Une atteinte à la sécurité des personnes (notamment le personnel de la Communauté de Communes) et à la sécurité ou la pérennité des biens (notamment aux ouvrages et équipements de la station d'épuration).

De manière conservatoire, si la Communauté de Communes constate un dysfonctionnement imputable au traitement des effluents vidangés, il suspend l'autorisation de dépotage sans préavis et sans recours possible du Vidangeur ni compensation financière (interdiction de dépotage) et l'en informe sans délai, par courriel. La Communauté de Communes adressera au Vidangeur un courrier de signification en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans la semaine qui suit la rédaction du courriel.

Il appartient à la Communauté de Communes de prouver la responsabilité du Vidangeur. A cette fin, la Communauté de Communes réalise, à sa charge, les analyses, investigations et diagnostics nécessaires.

A l'issue de ceux-ci, elle adresse un rapport au Vidangeur.

Le rapport peut montrer :

- Soit que le Vidangeur est mis hors de cause. L'acceptation du produit pour traitement reprend alors immédiatement, selon les conditions de la présente convention ;
- Soit que le Vidangeur est à l'origine du dysfonctionnement. Dans ce cas, le Vidangeur prend à sa charge le coût des analyses, investigations et diagnostics avancés par l'Exploitant et l'ensemble des charges financières qui résultent des conséquences directes ou indirectes du dysfonctionnement (notamment les coûts liés à l'élimination des boues et à la pollution des centres de traitement régulièrement utilisés par l'Exploitant). Les actions mises en œuvre pour palier le dysfonctionnement sont décidées par l'Exploitant et mises en œuvre par lui jusqu'au retour à la normale. Les frais engagés par l'Exploitant sont refacturés au Vidangeur, majorés de 25% de peines et soins (sur présentation des factures pour les prestations externes et des relevés comptables pour les prestations internes), sans présumer des suites judiciaires et pénales liées à cette infraction.

Article 10 – Installations

Après chaque opération, le Vidangeur s'engage à assurer le nettoyage complet de l'aire de dépotage et à respecter le matériel mis à sa disposition par l'Exploitant. Un contrôle de ces opérations sera effectué par l'Exploitant.

Si le matériel mis à disposition pour assurer le dépotage (notamment l'unité de prétraitement) est dégradé par le Vidangeur, celui-ci s'engage à le remplacer et/ou le réparer sans délais et à l'identique. Si le Vidangeur n'a pas réalisé les travaux nécessaires à la remise en état des ouvrages sur une période de 7 jours calendaires (ou justifié d'un démarrage des travaux dans ce délai), l'Exploitant fera réaliser de plein droit et sans recours possible par le Vidangeur, les travaux par une entreprise de son choix. Les frais engagés par l'Exploitant seront alors refacturés au Vidangeur, majorés de 25% de peines et soins (sur présentation de factures pour les prestations externes et des relevés comptables pour les prestations internes).

Article 11 – Tarification

CONVENTION DE RECEPTION ET DEPOTAGE DE SOUS PRODUITS ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT

Le Vidangeur versera à l'Exploitant une redevance correspondant aux déversements effectués pour le traitement de ces matières. Cette redevance est assise sur les quantités dépotées qui sont estimées sur la base du volume total de la citerne du véhicule assurant le dépotage.

Les tarifs sont définis par délibération de la Communauté de Communes. Elle s'engage, en cas de modification de ces tarifs, à les notifier au Vidangeur sous 15 jours. La délibération en vigueur relative à la tarification applicable est annexée à la présente convention et en fait partie intégrante (*Annexe 2*).

La Communauté de Communes facturera mensuellement à terme échu au Vidangeur les redevances correspondantes aux déversements effectués par celui-ci.

Les règlements devront être effectués dans un délai de 45 jours à compter de l'émission de la facture au taux de TVA en vigueur.

Article 12 – Obligations du Vidangeur

Le Vidangeur intervient sur les sites de dépotage en qualité d'usager professionnel du service public d'assainissement.

Tout déversement réalisé en infraction aux dispositions de la présente convention engagera la responsabilité civile du Vidangeur.

Le Vidangeur fournit chaque année une copie de sa police d'assurance garantissant la couverture de ces risques particuliers, ainsi que les numéros d'immatriculation des véhicules appelés à effectuer des déversements.

Il fournira également une copie de l'agrément préfectoral, défini dans l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, de chacun de ses membres utilisant les équipements et services de la Communauté de Communes.

Conformément à la réglementation, le Vidangeur doit pouvoir présenter à tout moment le récépissé de la Préfecture de sa déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.

Le Vidangeur est tenu d'assumer la responsabilité des complications que lui-même ou ses représentants pourraient occasionner sur l'unité de traitement (dysfonctionnement du procédé, dégradation du matériel, etc.).

Le Vidangeur intervient sur les sites de dépotage sous sa seule responsabilité.

Il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel et de ses équipements lors des opérations de dépotage, notamment en matière de prévention des risques professionnels, de circulation sur site et de manœuvres des véhicules.

La Communauté de communes ne saurait être tenue responsable des accidents, dommages ou préjudices subis par le Vidangeur, son personnel ou ses matériels, résultant d'un comportement inadapté, du non-respect des consignes de sécurité, des règles d'exploitation du site ou des dispositions de la présente convention.

CONVENTION DE RECEPTION ET DEPOTAGE DE SOUS PRODUITS ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT

Cette stipulation ne fait toutefois pas obstacle à la responsabilité pouvant incomber à la Communauté de communes en cas de défaut d'entretien normal des ouvrages ou d'anomalie présentant un danger anormal pour les usagers.

Article 13 – Obligations de la Communauté de Communes

Sous réserve que le produit soit admissible au sens de l'article 5 de la présente convention, et dans les limites des conditions définies aux articles 3, 6 et 7 de la même convention, la Communauté de Communes en assurera le traitement. En cas d'arrêt prolongé du service de traitement des eaux usées, elle s'engage à informer au plus tôt le Vidangeur de l'impossibilité de recevoir les produits ainsi que des délais de reprise du service. Il est bien entendu que le Vidangeur ne pourra demander de compensation financière résultant d'un arrêt même prolongé du dépotage sur l'unité de traitement.

Pour permettre au Vidangeur de répondre à ses obligations légales de déclaration annuelle en préfecture d'un bilan d'activité, le Vidangeur pourra transmettre à la Communauté de Communes, qui lui renverra signée pour accord, pour chaque exercice et avant le 1^{er} mars de l'année N+1, une attestation signée par la responsable de la filière qui comprendra, pour le Vidangeur la quantité annuelle totale des matières de vidange livrées sur l'année N pour la station de traitement.

La Communauté de communes se réserve la faculté de modifier les modalités d'organisation du service, les conditions techniques de dépotage et les consignes de sécurité, afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation, des contraintes d'exploitation ou de la sécurité des installations.

Ces modifications seront portées à la connaissance du Vidangeur par tout moyen approprié et s'imposeront à celui-ci sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 14 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période courant de la date de sa signature jusqu'au 01/05/2027. Elle sera ensuite reconduite tacitement par périodes d'un an, sans que sa durée n'excède dix ans, et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque période annuelle, moyennant un préavis de deux mois, envoyé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Si le Vidangeur fait l'objet d'une suspension de son agrément préfectoral, la présente convention est suspendue de fait pour une durée équivalente et les apports de matières ne pourront avoir lieu durant cette période.

Si le Vidangeur fait l'objet d'une annulation définitive de son agrément préfectoral, la présente convention est annulée de fait à la date d'annulation de l'agrément.

En cas de manquement grave ou répété du Vidangeur aux dispositions de la présente convention, la Communauté de Communes pourra résilier la convention de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 15 jours, sans indemnité pour le Vidangeur.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux le 7 avril 2026.

Le Président
de la Communauté de Communes
Comtal, Lot et Truyère
Nicolas BESSIERE

Pour le Vidangeur

PROJET

Annexe 1 : Territoire de la Communauté de Communes



Annexe 2 : Délibération en vigueur relative à la tarification applicable

PROJET

**Objet : Tarification 2026 des prestations liées
à la compétence assainissement collectif et
individuel**

Séance du lundi 26 janvier 2026

N° 2026-01-26-D013

Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 26 janvier à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espallon, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, , Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wliefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, , Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myrlam BORGET a donné pouvoir à Elodie GARDES, Nathalie COUSERAN a donné pouvoir à Alexandre BENEZET, Francine DRUON a donné pouvoir à Eric PICARD, Laure FARRENQ a donné pouvoir à Sabine KLEIN TOURRETTE, Marielle FERAL a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE, Ellsabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU,

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL, Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Marina LACAZE, Simon GRIMAL, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean Louis MONTARNAL

Vu la délibération n° 2024-12-16-D286 du 16 décembre 2024 et la délibération n° 2025-06-30-D178 du 30 juin 2025 fixant les tarifs 2025 des prestations liées à la compétence assainissement collectif et non collectif et abrogeant toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet, Monsieur le Président rappelle les tarifs décidés le 16 décembre 2024 et 30 juin 2025 et propose de maintenir pour l'année 2026 les tarifs suivants :

<u>PFAC</u>	Immeuble neuf	Immeuble existant
▶ Participation pour habitation individuelle	3 000 €	1500 €
▶ Participation pour logement collectif (par appt)	2 000 €	1 000 €
▶ Participation pour Hébergement Touristique (Hôtel, Motel, Village Vacances...) par chambre	1 500 €	1 000 €
▶ Participation pour camping (par emplacement) / camping-car	500 €	250 €
▶ Participation pour local industriel et commercial (par local)	3 000 €	1 500 €
Pas de TVA		

On entend par « immeuble neuf » toute nouvelle construction.

Et on entend par « immeuble existant » tout nouveau raccordement (non soumis à la redevance assainissement à la date du branchement) suite à la création ou extension du réseau d'assainissement.

Prestations de service

Assainissement Collectif		Tarif
▶ Hydrocurage/débouchage	par heure	110 €
▶ Inspection conduite	par heure	90 €
▶ Vidange bac à graisse	le m ³	115 €
▶ Main d'œuvre	par heure	38 €
▶ Contrôle conformité vente	par contrôle	90 €
▶ Majoration nuit, week-end et fériés	%	50

+ TVA en vigueur (10.00%)

Assainissement non collectif		Tarif
▶ Hydrocurage/débouchage	par heure	110 €
▶ Inspection conduite	par heure	90 €
▶ Vidange - (volume ≤ 3 m ³)	par fosse	250 €
▶ le voyage supplémentaire	par voyage	100 €
▶ Frais kilométriques	Par km	Sans objet
▶ Main d'œuvre	par heure	38 €
▶ Contrôle conformité	par contrôle	90 €
▶ Contrôle suivi de travaux neufs	par contrôle	150 €
▶ Majoration nuit, week-end et fériés	%	50

+ TVA en vigueur (10.00%)

Dépotage en station

Si dépotage par un privé		Tarif
▶ Dépotage de fosse (forfait)	Volume ≤ 3m ³	25 €
	Volume supplémentaire	Par m ³ 25 €
▶ Dépotage boues de station	par m ³	32 €
▶ Dépotage de graisses	par m ³	120 €
▶ Main d'œuvre	par heure	38 €

+ TVA en vigueur (10.00%)

Toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE**, pour l'année 2026, les tarifs liés aux compétences assainissement collectif et non collectif tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Louis Montarnal', written in a cursive style.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Election des membres de la
Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Séance du mercredi 15 avril 2026

N° 2026-04-15-D099

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 9 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSÉDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernard ARETTE-HOURQUET a donné pouvoir à Elodie GARDES.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Commission d'appel d'offres d'un Établissement public doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Vu la délibération n° 2026-04-01 D093 fixant les modalités de désignation des membres de la CAO,

Considérant qu'une seule liste complète a été déposée dans les délais impartis :

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

M le Président constate l'unique liste déposée pour la Commission d'Appel d'Offres et en donne lecture :

Membre titulaire	Monsieur Éric PICARD
Membre titulaire	Madame Nathalie COUSERAN
Membre titulaire	Madame Francine LAFON
Membre titulaire	Monsieur Alexandre BENEZET
Membre titulaire	Monsieur Robert COSTES
Membre suppléant	Madame Céline GIMALAC
Membre suppléant	Madame Nathalie TEYSSEDE
Membre suppléant	Madame Myriam CABROL
Membre suppléant	Madame Elodie GARDES
Membre suppléant	Monsieur Benoît BARRAL

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PROCLAME élus comme membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, le Président :**

Membre titulaire	Monsieur Éric PICARD
Membre titulaire	Madame Nathalie COUSERAN
Membre titulaire	Madame Francine LAFON
Membre titulaire	Monsieur Alexandre BENEZET
Membre titulaire	Monsieur Robert COSTES
Membre suppléant	Madame Céline GIMALAC
Membre suppléant	Madame Nathalie TEYSSEDE
Membre suppléant	Madame Myriam CABROL
Membre suppléant	Madame Elodie GARDES
Membre suppléant	Monsieur Benoît BARRAL

- **AUTORISE M. LE Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20260415-20260415_D099-DE
Reçu le 16/04/2026

CCCLT – n° 2026-04-15-D099
Nomenclature : 511

DÉPARTEMENT
Aveyron

EPCI : Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

ARRONDISSEMENT
Rodez

Élection des membres de la
Commissions d'Appel d'Offres

Effectif du conseil communautaire
40

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
40

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt six, le quinze du mois d'avril

à 18 heures 00 minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Étaient présents les conseillers communautaires (ou métropolitains) ou les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. ALBESPY Jean-François	Mme GARDES Elodie
M. BALMETTE Marc	Mme GIMALAC Céline
M. BARRAL Benoît	Mme GRIPPON Nathalie
M. BENEZET Alexandre	Mme KLEIN TOURETTE Sabine
M. BERALS Rémy	Mme KRAUSS Catherine
Mme BERTHIER Cécile	Mme LAFON Francine
Mme BESSAOU Magali	Mme LAPORTE Pauline
M. BESSIERE Nicolas	Mme LEMARCHAND Marie-Aimée
M. BLANC David	M. MARCILLAC Jean-Paul
M. BRALEY Roger	M. MEJANE Damien suppléant de M. Sébastien COSTES
Mme CABROL Myriam	Mme NOEL Patricia
M. CALMELLY Jean-Luc	Mme OLLITRAULT Elisabeth
Mme COSTES Marie-France	M. PHILOREAU Patrice
M. COSTES Robert	M. PICARD Eric
Mme COUSERAN Nathalie	M. POMMIER Jean-Luc
M. DALMONT Jacques	M. RASCALOU Benoît
Mme DEMEYER Céline	M. RAYNALDY Jean-Louis
Mme DONOSO Marie	Mme TEYSSÉDRE Nathalie
M. DOOLAEGHE Wiefried	Mme VERNHES Adeline
Mme FARRENQ Laure	

Absents¹ et excusés :

M. ARETTE Bernard ayant donné pouvoir à Mme GARDES Elodie

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Nicolas BESSIERE, Président de l'EPCI.

Mme Céline GIMALAC a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

Le Président du conseil communautaire invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

1. Rappel des modalités de dépôt des listes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Commission d'appel d'offres d'un Établissement public doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Vu la délibération n° 2026-04-01 D093 fixant les modalités de désignation des membres de la CAO, et notamment la réception des listes pour le vendredi 3 avril 2026, 12h00

Considérant qu'une seule liste complète a été déposée dans les délais impartis :

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

2. Proclamation de l'élection des membres de la CAO

M le Président constate l'unique liste déposée pour la Commission d'Appel d'Offres et en donne lecture :

Membre titulaire	Monsieur Éric PICARD
Membre titulaire	Madame Nathalie COUSERAN
Membre titulaire	Madame Francine LAFON
Membre titulaire	Monsieur Alexandre BENEZET
Membre titulaire	Monsieur Robert COSTES
Membre suppléant	Madame Céline GIMALAC
Membre suppléant	Madame Nathalie TEYSSÉDRE
Membre suppléant	Madame Myriam CABROL
Membre suppléant	Madame Elodie GARDES
Membre suppléant	Monsieur Benoît BARRAL

Les élus sont donc immédiatement installés en leur qualité de membres titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

3. Observations et réclamations ²

NEANT

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mercredi 15 avril 2026, à 19 heures 42 minutes, en double exemplaire ³ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire et le secrétaire.

Le président,



Le secrétaire,

² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

**Objet : Modalités de composition de la
Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT)**

Séance du mercredi 15 avril 2026

N° 2026-04-15-D100

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 9 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENG, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSÉDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernard ARETTE-HOURQUET a donné pouvoir à Elodie GARDES.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu la délibération n°2017-02-13-D11 du 13 février 2017 portant sur la création et désignation des membres de la CLECT,

Considérant que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un membre,

Monsieur le Président indique qu'il convient d'entériner le principe établi lors de la création de la CLECT en 2017, c'est-à-dire que chaque commune dispose d'un représentant issu de son conseil municipal.

Monsieur le Président précise que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. Ce point a fait l'objet de nombreux débats et a été clarifié par le guide de l'intercommunalité et par la jurisprudence.

L'article L. 2121-33 du CGCT prévoit en effet que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ».

En outre, le juge est venu confirmer cette interprétation. En effet, le tribunal administratif d'Orléans (TA, Orléans, 4 août 2011, n° 1101381) a annulé la délibération d'un conseil communautaire qui désignait les représentants des communes au sein de la CLECT au motif que ces derniers « ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Aussi, les communes seront invitées à transmettre au plus tôt à la communauté de communes la délibération de désignation de leur représentant au sein de la CLECT.

Le président informera le Conseil Communautaire lors du prochain Conseil de la composition de la CLECT.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et ses communes membres, pour la durée du mandat ;**
- **APPROUVE la composition de la CLECT à 21 membres au total soit 1 représentant pour chaque commune de la Communauté de Communes ;**
- **INVITE les communes membres à désigner les conseillers municipaux qui composeront la CLECT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Commissions thématiques : création
et composition**

Séance du mercredi 15 avril 2026

N° 2026-04-15-D101

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 9 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernard ARETTE-HOURQUET a donné pouvoir à Elodie GARDES.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ; qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant que les désignations des membres des commissions interviendront par délibération distincte ;

Monsieur le Président propose la création de 12 commissions de travail intercommunales associant des conseillers municipaux des communes membres. Les commissions ont un rôle consultatif, elles émettront des avis qui seront présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Elles seront composées de 21 membres, chaque commune devra désigner un délégué par commission, et dans l'éventualité où des communes ne désigneront pas de délégué, des communes pourront désigner plusieurs membres dans la limite du quota de 21 personnes.

Il est donc demandé aux communes de transmettre les candidatures des élus pour chacune des commissions au secrétariat de la communauté de communes le plus tôt possible.

Il est précisé que depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, au sein de ces commissions thématiques, un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20260415-20260415_D101-DE

Reçu le 17/04/2026

commune désigné par le maire. De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Monsieur le Président propose la création des 12 commissions suivantes :

- Environnement ;
- Finances ;
- Economie ;
- Moyens Généraux et Mutualisation ;
- Urbanisme ;
- Attractivité ;
- Culture ;
- Voirie – Infrastructures ;
- Social ;
- Patrimoine – Classement UNESCO – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle ;
- Sport ;
- Santé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE**, pour la dure du mandat, la création des 12 commissions ;
- **APPROUVE** les modalités de participation et de désignation des délégués par les communes comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

012-200067478-20260415-20260415_D101-DE
Reçu le 17/04/2026

CCCLT – n° 2026-04-15-D101
Nomenclature : 522

**Objet : Election des membres du Syndicat
Mixte Intercommunal pour la Collecte et le
Traitement des Ordures Ménagères
(SMICTOM Nord Aveyron)**

Séance du mercredi 15 avril 2026

N° 2026-04-15-D102

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 9 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSÉDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernard ARETTE-HOURQUET a donné pouvoir à Elodie GARDES.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;

Vu les statuts du SMICTOM Nord Aveyron ;

Considérant que les élections des membres de la communauté au SMICTOM ont lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Considérant que les statuts du SMICTOM Nord Aveyron prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du Comité Syndical est de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations du SMICTOM.

M. BESSIERE propose, dans l'ordre, les candidatures suivantes :

	NOM	Prénom
TITULAIRE 1	GARDES	Elodie
TITULAIRE 2	VERNHES	Adeline
TITULAIRE 3	RICARD	Guy
TITULAIRE 4	ALPESPY	Jean-François
TITULAIRE 5	RAMES	Jean-Louis
TITULAIRE 6	BENEZET	Alexandre
TITULAIRE 7	LEMOURIER	Jean-Michel
TITULAIRE 8	RAYNALDY	Jean-Louis
TITULAIRE 9	BRUNET	Philippe
TITULAIRE 10	GIMALAC	Céline
TITULAIRE 11	PHILOREAU	Patrice
TITULAIRE 12	NOËL	Patricia

	NOM	Prénom
SUPPLEANT 1	BESSIERE	Nicolas
SUPPLEANT 2	ORTIZ	Angèle
SUPPLEANT 3	MALIE	Mathias
SUPPLEANT 4	RAYNAL	Olivier
SUPPLEANT 5	ARETTE	Bernard
SUPPLEANT 6	LAFON	Francine
SUPPLEANT 7	CAUSSE	Jean-Philippe
SUPPLEANT 8	MIQUEL	Jean-Louis
SUPPLEANT 9	VALERY	Bernard
SUPPLEANT 10	DOOLAEGHE	Wielfried
SUPPLEANT 11	COSTES	Sébastien
SUPPLEANT 12	ORSAL	Eliane

Il demande, après chaque candidature, si d'autres personnes se portent candidates aux postes de titulaires et suppléants.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Résultats des votes :

	NOM	Prénom	Nombre de voix
TITULAIRE 1	GARDES	Elodie	40
TITULAIRE 2	VERNHES	Adeline	40
TITULAIRE 3	RICARD	Guy	40
TITULAIRE 4	ALPESPY	Jean-François	40
TITULAIRE 5	RAMES	Jean-Louis	40
TITULAIRE 6	BENEZET	Alexandre	40
TITULAIRE 7	LEMOURIER	Jean-Michel	40
TITULAIRE 8	RAYNALDY	Jean-Louis	40
TITULAIRE 9	BRUNET	Philippe	40
TITULAIRE 10	GIMALAC	Céline	40

TITULAIRE 11	PHILOREAU	Patrice	40
TITULAIRE 12	NOËL	Patricia	40
SUPPLEANT 1	BESSIERE	Nicolas	40
SUPPLEANT 2	ORTIZ	Angèle	40
SUPPLEANT 3	MALIE	Mathias	40
SUPPLEANT 4	RAYNAL	Olivier	40
SUPPLEANT 5	ARETTE	Bernard	40
SUPPLEANT 6	LAFON	Francine	40
SUPPLEANT 7	CAUSSE	Jean-Philippe	40
SUPPLEANT 8	MIQUEL	Jean-Louis	40
SUPPLEANT 9	VALERY	Bernard	40
SUPPLEANT 10	DOOLAEGHE	Wiefried	40
SUPPLEANT 11	COSTES	Sébastien	40
SUPPLEANT 12	ORSAL	Eliane	40

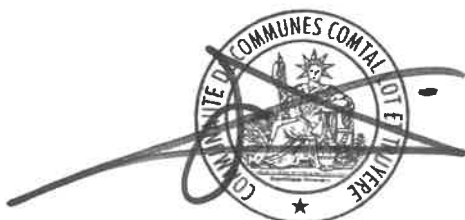
Le Conseil Communautaire, après un vote à main levée, déclare élus :

- **Mme Elodie GARDES, Mme Adeline VERNHES, M. Guy RICARD, M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Louis RAMES, M. Alexandre BENEZET, M. Jean-Michel LEMOURIER, M. Jean-Louis RAYNALDY, M. Philippe BRUNET, Mme Céline GIMALAC, M. Patrice PHILOREAU, Mme Patricia NOËL, membres titulaires, représentant la Communauté des communes au SMICTOM.**
- **M. Nicolas BESSIERE, Mme Angèle ORTIZ, M. Mathias MALIE, M. Olivier RAYNAL, M. Bernard ARETTE, Mme Francine LAFON, M. Jean-Philippe CAUSSE, M. Jean-Louis MIQUEL, M. Bernard VALERY, M. Wiefried DOOLAEGHE, M. Sébastien COSTES, Mme Eliane ORSAL, membres suppléants, représentant la Communauté des communes au SMICTOM.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20260415-20260415_D102-DE
Reçu le 17/04/2026

CCCLT – n° 2026-04-15-D102
Nomenclature : 511

**Objet : Elections des membres du Pôle
d'Equilibre Territoire et Rural (PETR)**

Séance du mercredi 15 avril 2026

N° 2026-04-15-D103

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 9 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSÉDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEAGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernard ARETTE-HOURQUET a donné pouvoir à Elodie GARDES.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraigues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu les statuts du PETR Haut Rouergue ;

Considérant que les élections des membres de la communauté au PETR Haut Rouergue ont lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Considérant que les statuts du PETR Haut Rouergue prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du Comité Syndical est de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués du PETR.

Monsieur le Président propose dans l'ordre les candidatures suivantes :

	NOM	Prénom
TITULAIRE 1	RASCALOU	BENOIT
TITULAIRE 2	ALBESPY	JEAN-FRANCOIS
TITULAIRE 3	PICARD	ERIC
TITULAIRE 4	NOEL	PATRICIA
TITULAIRE 5	BESSIERE	NICOLAS
TITULAIRE 6	BESSAOU	MAGALI

	NOM	Prénom
SUPPLEANT 1	GRIPPON	NATHALIE
SUPPLEANT 2	LAFON	FRANCINE
SUPPLEANT 3	COSTES	MARIE-FRANCE
SUPPLEANT 4	BERTHIER	CECILE
SUPPLEANT 5	COUSERAN	NATHALIE
SUPPLEANT 6	DOOLAEGHE	WILFRIED

Il demande, après chaque candidature, si d'autres personnes se portent candidates aux postes de titulaires et suppléants.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Résultat des votes :

	NOM	Prénom	Nombre de voix
TITULAIRE 1	RASCALOU	BENOIT	40
TITULAIRE 2	ALBESPY	JEAN-FRANCOIS	40
TITULAIRE 3	PICARD	ERIC	40
TITULAIRE 4	NOEL	PATRICIA	40
TITULAIRE 5	BESSIERE	NICOLAS	40
TITULAIRE 6	BESSAOU	MAGALI	40
SUPPLEANT 1	GRIPPON	NATHALIE	40
SUPPLEANT 2	LAFON	FRANCINE	40
SUPPLEANT 3	COSTES	MARIE-FRANCE	40
SUPPLEANT 4	BERTHIER	CECILE	40
SUPPLEANT 5	COUSERAN	NATHALIE	40
SUPPLEANT 6	DOOLAEGHE	WILFRIED	40

Le Conseil Communautaire, après un vote à main levée, déclare élus :

- **Benoit RASCALOU, Jean-François ALBESPY, Eric PICARD, Patricia NOEL, Nicolas BESSIERE, Magali BESSAOU** conseillers communautaires, membres titulaires, représentant la communauté de communes au PETR Haut Rouergue,
- **Nathalie GRIPPON, Francine LAFON, Marie-France COSTES, Cécile BERTHIER, Nathalie COUSERAN et Wilfried DOOLAEGHE** conseillers communautaires, membres suppléants, représentant la communauté de communes au PETR Haut Rouergue,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme Terres d'Aveyron : Détermination des catégories des socio-professionnels présents dans le Comité de Direction et désignation des référents élus

Séance du mercredi 15 avril 2026

N° 2026-04-15-D104

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 9 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSÉDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernard ARETTE-HOURQUET a donné pouvoir à Elodie GARDES.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu la loi n°991-2015 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la république ;

VU le Code du Tourisme, notamment les articles L 133-1 à L 133-10, L 134-5 à L 134-6,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-10 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-09-001 en date du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Bozouls-Comtal, Espalion-Estaing, Entraygues-sur-Truyère.

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération du 14 mai 2018 portant création d'un office de tourisme à compter du 14 mai 2018 pour une mise en œuvre opérationnelle à compter du 1^{er} juillet 2018,

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé de créer un office de tourisme communautaire sous statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC).

Le Comité de Direction comporte 2 collèges :

- collège « élus » (conseillers communautaires) : 11 membres
- collège « socioprofessionnels » : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants

Il est proposé de déterminer les catégories socioprofessionnelles du Comité de Direction comme suit :

ACTIVITE
Hôtellerie / Hôtels de plein air
Chambre d'hôtes
Gîte
Sites
Artisanat d'art
Restaurant
Commerce
Agri-tourisme

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des élus au Comité de Direction.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE les catégories socioprofessionnelles du Comité de Direction :**

ACTIVITE
Hôtellerie / Hôtels de plein air
Chambre d'hôtes
Gîte
Sites
Artisanat d'art
Restaurant
Commerce
Agri-tourisme

- **DESIGNE les élus de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Terres d'Aveyron :**

	NOM	Prénom
1	RASCALOU	BENOIT
2	PHILOREAU	PATRICE
3	LAPORTE	PAULINE
4	CALMELLY	JEAN-LUC
5	COUSERAN	NATHALIE
6	BALMETTE	MARC
7	GIMALAC	CELINE
8	COSTES	MARIE-FRANCE
9	GARDES	ELODIE
10	COSTES	SEBASTIEN
11	BESSIERE	NICOLAS

- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Désignation des représentants de
l'Entente Bromme Siniq Goul**

Séance du mercredi 15 avril 2026

N° 2026-04-15-D105

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 9 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Wielfried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernard ARETTE-HOURQUET a donné pouvoir à Elodie GARDES.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

VU la convention de l'ENTENTE Bomme, Siniq et Goul ;

VU les articles L 5221-1 et L 5221-8 du code général des collectivités ;

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Comtal-Lot-Truyère a signé la convention de l'ENTENTE Bomme, Siniq et Goul, pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, pour la partie de son territoire localisée sur le bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq (correspondant au moins pour partie aux communes de Le Fel, Entraygues-sur-Truyère et Saint-Hippolyte).

Considérant que la convention de l'ENTENTE Bomme, Siniq et Goul prévoit que pour chaque intercommunalité partenaire présente dans le bassin versant, le conseil communautaire désigne un membre titulaire et un membre suppléant. Au sein de la Conférence, chaque EPCI dispose d'une voix (article 4 de la convention).

Faisant suite au renouvellement récent des équipes municipales et communautaires, il est rappelé que la création d'un EPAGE Truyère est en cours. L'annexe III délibérée lors du conseil du 23 février 2026 a pour premier objectif de permettre la poursuite des actions prévues dans le cadre du PPG Bromme-Siniq-Goul et de préparer la phase travaux de 2027, et ce, jusqu'à la création de l'EPAGE Truyère.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE en tant que représentant de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, au sein de l'Entente Bromme, Siniq, Goul, les conseillers suivants :**

Délégué titulaire : Mme Francine LAFON

Délégué suppléant : M. Nicolas BESSIERE

- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Election des représentants de
l'Etablissement Public d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (EPAGE) Aveyron Amont**

Séance du mercredi 15 avril 2026

N° 2026-04-15-D106

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 9 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSÉDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAE GHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernard ARETTE-HOURQUET a donné pouvoir à Elodie GARDES.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPAGE Aveyron Amont ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Comtal-Lot-Truyère adhère à l'EPAGE Aveyron Amont, au titre de la compétence GEMAPI et de ses compétences complémentaires, pour la partie de son territoire localisée sur le bassin versant Aveyron amont (correspondant au moins pour partie aux communes de Gabriac, La Loubière et Montrozier).

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte.

Considérant que les statuts de l'EPAGE Aveyron Amont prévoient que :

- Un EPCI comptant moins de 4 999 habitants sur le bassin versant Aveyron amont désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant (article 9.2.2 des statuts du syndicat),
- Pour chaque commune présente dans le bassin versant, le conseil communautaire désigne un élu référent. L'élu référent a une voix consultative, il peut être saisi par le Président de l'EPAGE Aveyron Amont pour avis et propositions (article 11 des statuts du syndicat).

Faisant suite au renouvellement récent des équipes municipales et communautaires,

Le conseil de communauté, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués de l'Epage Aveyron Amont.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE** en tant que représentants de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, au sein de l'EPAGE Aveyron Amont, les conseillers suivants :
 - Délégué titulaire : M. Alain DUFIEU
 - Délégué suppléant : M. Benoît RASCALOU
- **DESIGNE** en tant que élus référents :
 - au titre de Gabriac : M. Didier BELIERES
 - au titre de la commune de La Loubière : M. Patrice GARRIGUES
 - au titre de la commune de Montrozier : M. Gilles BERNARD
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20260415-20260415_D106-DE
Reçu le 17/04/2026

CCCLT – n° 2026-04-15-D106
Nomenclature : 534

**Objet : Election des représentants de
l'Établissement Public d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (EPAGE) Viaur**

Séance du mercredi 15 avril 2026

N° 2026-04-15-D107

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 9 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSÉDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernard ARETTE-HOURQUET a donné pouvoir à Elodie GARDES.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le code général des collectivités,

Vu les Statuts de l'EPAGE Viaur – Arrêté 12-2025-08-18-00002 en date du 18 aout 2025

Le Président rappelle au conseil que la communauté de communes Comtal Lot et Truyère adhère à l'EPAGE du Viaur pour la partie de son territoire localisée sur le bassin hydrographique du Viaur.

Considérant le renouvellement du conseil syndical, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants.

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte.

Considérant que les statuts de l'Épage Viaur prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du Comité Syndical est de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- Le nombre de membres au sein du Comité Consultatif (organe d'information et d'échange) est de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;

Le conseil de communauté, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués de l'Epage Viaur.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ELIT en tant que représentants de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, au Conseil Syndical de l'EPAGE Viaur, les conseillers suivants :**
 - 1 titulaire : M. Gilles BERNARD**
 - 1 suppléant : M. Benoît RASCALOU**
- **ELIT en tant que représentants de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, au Conseil Consultatif de l'EPAGE Viaur, les conseillers suivants :**
 - 1 titulaire : M. Gilles BERNARD**
 - 1 suppléant : M. Benoît RASCALOU**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20260415-20260415_D107-DE
Reçu le 17/04/2026

CCCLT – n° 2026-04-15-D107
Nomenclature : 534

**Objet : Désignation des représentants du
Syndicat Intercommunal d'Energies du
Département de l'Aveyron (SIEDA)**

Séance du mercredi 15 avril 2026

N° 2026-04-15-D108

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 9 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSÉDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernard ARETTE-HOURQUET a donné pouvoir à Elodie GARDES.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite des élections municipales et communautaires, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron afin de siéger au Comité Syndical du SIEDA.

Considérant que, pour les modalités de désignation des délégués des collectivités membres d'un syndicat mixte dit ouvert régi par les dispositions des articles L. 5721-1 à L. 5722-11 du code général des collectivités territoriales et associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, il appartient à ce syndicat de fixer les règles applicables dans ses statuts.

Dans le cas où ces statuts ne contiennent aucune stipulation sur les modalités de désignation des membres du conseil syndical, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité ou groupement membre du syndicat de les déterminer.

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de procéder à une désignation à main levée.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE Mme Magali BESSAOU comme délégué titulaire auprès du SIEDA,**
- **DESIGNE M. Eric PICARD comme délégué suppléant auprès du SIEDA,**

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20260415-20260415_D108-DE
Reçu le 17/04/2026

- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Désignation des représentants du
Syndicat Mixte pour la Modernisation
numérique et l'Ingénierie des Collectivités et
établissements publics Adhérents (SMICA)**

Séance du mercredi 15 avril 2026

N° 2026-04-15-D109

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 9 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSÉDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernard ARETTE-HOURQUET a donné pouvoir à Elodie GARDES.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat ;
- que pour les modalités de désignation des délégués des collectivités membres d'un syndicat mixte dit ouvert régi par les dispositions des articles L. 5721-1 à L. 5722-11 du code général des collectivités territoriales et associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, il appartient à ce syndicat de fixer les règles applicables dans ses statuts. Dans le cas où ces statuts ne contiennent aucune stipulation sur les modalités de désignation des membres du conseil syndical, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité ou groupement membre du syndicat de les déterminer.
- que la Communauté de Communes a décidé de procéder à une désignation à main levée.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Elisabeth OLLITRAULT, comme délégué auprès du SMICA ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Désignation des représentants du
Conservatoire à Rayonnement
Départemental de l'Aveyron (CRDA)**

Séance du mercredi 15 avril 2026

N° 2026-04-15-D110

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 9 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernard ARETTE-HOURQUET a donné pouvoir à Elodie GARDES.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU les statuts du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron,

Monsieur le Président expose qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner 9 représentants, auprès du Conservatoire à Rayonnement Département de l'Aveyron (CRDA) pour le collège n° 2 regroupant les EPCI de plus de 20 000 habitants. Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

Tous les représentants de ce collège seront amenés à voter en vue d'élire les 9 personnes du collège qui siégeront ensuite au Comité Syndical. Il est procédé à la désignation des 9 représentants.

Considérant que pour les modalités de désignation des délégués des collectivités membres d'un syndicat mixte dit ouvert, il appartient à ce syndicat de fixer les règles applicables dans ses statuts. Dans le cas où ces statuts ne contiennent aucune stipulation sur les modalités de désignation des membres du conseil syndical, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité ou groupement membre du syndicat de les déterminer.

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de procéder à une désignation à main levée.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE** les 9 membres suivants afin de représenter la Communauté de Communes au Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron.

1 – Nicolas BESSIERE
2 – Francine LAFON
3 – Nathalie COUSERAN
4 – Jean-Louis RAYNALDY
5 – Eric PICARD
6 – Elodie GARDES
7 – Alexandre BENEZET
8 – Pauline LAPORTE
9 – Laure FARRENQ

- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20260415-20260415_D110-DE
Reçu le 17/04/2026

CCCLT – n° 2026-04-15-D110
Nomenclature : 534

Objet : Désignation des délégués autres
structures : Conseil de surveillance de
l'hôpital, Comité National d'Action Sociale
(CNAS)

Séance du mercredi 15 avril 2026

N° 2026-04-15-D111

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 9 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEAGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernard ARETTE-HOURQUET a donné pouvoir à Elodie GARDES.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est représentée dans un certain nombre d'organismes. Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **DESIGNE les délégués communautaires ci-après qui assureront ces représentations.**

DESIGNATION ORGANISMES	Nb REPRESENTANTS	NOMINATION
Conseil de surveillance hôpital	1	Mme Marie-France COSTES
CNAS	1	Mme Magali BESSAOU

- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIERE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : _____

Pour copie conforme,

Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Telerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accuse de réception en préfecture
012-200067478-20260415-20260415_D111-DE

Reçu le 17/04/2026

CCCLT – n° 2026-04-15-D111
Nomenclature : 534